

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-07-06-12 | Parc automobile - Aliénation d'un véhicule Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 30 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Karine Pégon

Exposé des motifs :

Suite à un accident de la circulation survenu le 24 novembre 2022, la commune doit céder le véhicule, déclaré économiquement non réparable, à son assureur SMACL afin d'en percevoir les indemnités afférentes.

Caractéristique du véhicule :

Modèle : PEUGEOT 308

Immatriculation : EM-749-EM

Pour procéder à l'indemnisation de ce véhicule, l'expert a besoin du certificat de cession de véhicule dûment complété, signé et tamponné.

L'assureur procédera ensuite à l'indemnisation de la commune en application du contrat, déduction faite de la franchise de 500 € et des frais de gardiennage de 522 €.

La SMACL propose d'indemniser le véhicule à hauteur de 9 439,58 €

Il est proposé de céder le véhicule à la SMACL et d'accepter l'indemnisation de 8 417,58 € (franchise et frais de gardiennage déduits).

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
- La délibération n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au maire et notamment son 10° qui autorise le maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant :

- Qu'il revient au Conseil municipal de décider de la cession de biens mobiliers et immobiliers supérieurs à 4 600 €,
- La proposition d'indemnisation de 9 439,58 € de la SMACL pour le véhicule PEUGEOT 308 immatriculé EM-749-EM, déclaré économiquement non réparable suite à un accident de la circulation,
- Qu'il convient de céder le véhicule désigné à la SMACL afin d'en percevoir l'indemnisation,

Décide :

- De céder le véhicule Peugeot 308 immatriculé EM-749-EM à la SMACL pour 8 417,58 € (franchise et frais de gardiennage déduits).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Précise que :

- La recette sera inscrite au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Karine Pégon

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/07/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230706-lmc130966-DE-1-1

Affiché ou notifié le 11 juillet 2023